

## **Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulée « Quel avenir pour le Musée romain ? »**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous soumettons, ci-dessous, la réponse à l'interpellation du 23 janvier 2020 de M. le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulée « Quel avenir pour le Musée romain ? ». Elle demande à la Municipalité des réponses aux questions suivantes :

**Pourquoi la Municipalité a-t-elle décidé de rendre inconstructible le périmètre de la basilique le long de la rue du Vieux-Marché alors que la planification actuelle y autorise des constructions d'utilité publique ?**

**Pourquoi la Municipalité affirme-t-elle sa volonté de confirmer un vide à cet endroit alors que des documents attestent de la présence de constructions et de murs au minimum depuis plus de 2 siècles ?**

**Pourquoi la Municipalité se contredit en affirmant lors des festivités du quarantième anniversaire, qu'elle souhaite voir le Musée romain agrandi pour son cinquantième, alors que la planification telle que prévue bloque toutes extensions futures ou tout le moins les retarde par des années de procédures ?**

### **Préambule**

La Municipalité confirme et affirme sa volonté de rechercher une solution permettant de développer une extension du Musée romain. Parallèlement, elle entend faire aboutir le plan d'affectation « Vieille-Ville », pour l'établissement duquel un préavis a été accepté par votre Conseil en 2014.

Rappelons que ce plan d'affectation a été soumis à l'enquête publique du 18 janvier au 16 février 2020. Il poursuit les objectifs suivants :

- éviter la banalisation du patrimoine bâti à long terme ;
- préserver la structure historico-architecturale de la Vieille-Ville ;
- préserver l'identité, l'attractivité et l'hétérogénéité du centre historique ;
- disposer d'un outil de planification permettant de cadrer de manière durable et efficace l'évolution des espaces bâtis et non bâtis.

Nous soulignons également que les réflexions menées dans le cadre de cette planification ont intégré les postulats déposés au Conseil communal sur cette question.

Il s'agit du postulat de M. le Conseiller communal Pierre WAHLEN, du 22 septembre 2015, concernant la réhabilitation de la rue du Vieux-Marché, et de celui de MM. les Conseillers communaux FREI et LUGEON, du 25 janvier 2016, concernant le développement du Musée romain, pour une réhabilitation de l'esplanade Jules César et pour un engagement contre le vandalisme dans le quartier du Forum romain.

**Pourquoi la Municipalité a-t-elle décidé de rendre inconstructible le périmètre de la basilique le long de la rue du Vieux-Marché alors que la planification actuelle y autorise des constructions d'utilité publique ?**

Bien que les autorités communales disposent d'une autonomie en termes d'aménagement du territoire et de planification, elles doivent tenir compte des prescriptions cantonales et fédérales en matière de protection du patrimoine. A ce titre, la Ville de Nyon doit tenir compte, pour le périmètre de la basilique romaine, de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et de l'arrêté de classement fédéral de la basilique.

La stratégie retenue par la Municipalité est de légaliser le plan d'affectation « Vieille-Ville » afin de disposer d'une base réglementaire permettant de sauvegarder le patrimoine bâti. Un addenda à la planification sera élaboré pour la parcelle N° 160, afin de lui attribuer des droits à bâtir et permettre la valorisation des vestiges romains, sur la base d'un projet d'intérêt national. Celui-ci devra être validé par les instances supérieures en charge de la protection du patrimoine.

**Pourquoi la Municipalité affirme-t-elle sa volonté de confirmer un vide à cet endroit alors que des documents attestent de la présence de constructions et de murs au minimum depuis plus de 2 siècles ?**

La photographie de la rue du Vieux-Marché du début des années 1970 démontre que la rue a bel et bien été construite (partiellement) avant la découverte de la basilique romaine. Cependant, l'attribution de droits à bâtir sur la parcelle communale ne peut se prévaloir de cet unique argument. En effet, le Canton se fonde sur l'ISOS pour justifier le maintien de la place côté rue du Vieux-Marché à ciel ouvert, et a formellement exigé, dans son retour d'examen, qu'elle reste libre de toute construction.

Plus précisément, la Ville de Nyon, et tout particulièrement le centre historique, est inventorié à l'ISOS par la Confédération. Cet inventaire a fixé un objectif de sauvegarde A pour ce secteur, protégeant l'ensemble du site reconnu d'importance nationale, aussi bien les constructions que les espaces libres le composant.

**Pourquoi la Municipalité se contredit en affirmant lors des festivités du quarantième anniversaire, qu'elle souhaite voir le Musée romain agrandi pour son cinquantième, alors que la planification telle que prévue bloque toutes extensions futures ou tout le moins les retarde par des années de procédures ?**

La Municipalité confirme sa volonté de rendre constructible la parcelle afin d'y accueillir une extension du Musée romain. Elle lui avait d'ailleurs donné des droits à bâtir dans la planification au stade de l'examen préalable des services cantonaux.

Elle rappelle ici que le plan d'affectation « Vieille-Ville » doit intégrer les objectifs de protection du patrimoine tant pour l'ensemble de la ville historique que pour le bien-fonds communal de la parcelle N° 160.

Comme indiqué, le Canton peut entrer en matière pour une construction sur cette parcelle, à la condition qu'un projet d'intérêt national mené en coordination avec les services cantonaux et fédéraux soit établi. Une étude préliminaire a été établie par la Fondation pour le développement du Musée romain et a été portée à la connaissance de la Municipalité. Le projet permettant de valoriser les caractéristiques de ce site est en cours.

Pour information, la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LAT) prévoit une révision des planifications si les circonstances ont sensiblement changé (article 27). La Municipalité a annoncé dans le rapport explicatif selon l'article 47 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) la possibilité de revoir le plan d'affectation si les circonstances évoluent, et notamment en cas de développement d'un projet d'intérêt national sur la parcelle N°

160. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a par ailleurs recommandé d'élaborer un projet d'extension du Musée conjointement à une modification du plan d'affectation « Vieille-Ville ».

Il est peu probable que la sécurité du droit puisse être invoquée lors de la procédure, par le Canton ou par des tiers, dès lors que la modification de la planification a été annoncée dans la procédure actuelle et qu'elle repose sur un intérêt public cantonal et national.

### Conclusion

La Municipalité a donc décidé de garantir la rapide faisabilité du plan d'affectation de la Vieille-Ville. Dans cet objectif, le projet de Musée romain ne peut être intégré au plan d'affectation à ce stade sans retarder la planification et mettre en péril la protection de l'ensemble du patrimoine bâti du centre-ville.

**Une procédure d'addenda au plan d'affectation « Vieille Ville » sera engagée dans les meilleurs délais, dès qu'un projet aura été approuvé par le Canton et la Confédération. Cette procédure, dans la mesure où elle concerne une seule parcelle, pourra être réalisée dans des délais restreints.**

**La Municipalité s'engage ainsi à revenir devant votre Conseil, une fois le projet d'extension du Musée romain finalisé, avec une modification de l'affectation de la parcelle N° 160.**

En conclusion, le plan d'affectation « Vieille-Ville » permet de protéger le patrimoine bâti exceptionnel du centre historique de Nyon à court terme, sans bloquer l'extension du Musée romain actuel, d'un intérêt majeur pour notre Ville et notre région.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 mai 2020.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.- François Umiglia

Annexe : Interpellation de M. le Conseiller communal Pierre Wahlen intitulée « Quel avenir pour le Musée romain ? »